

L'an deux mil quinze, le vingt quatre juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Florence GOSSART, Fabienne BURLLOT, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Mme Florence PAQUENTIN, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, M. Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Michèle DELSALLE (pouvoir à M. HUS), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Maryse DESTOBERE (pouvoir à Mme DEVAENE), M. Philippe-Hervé BLOUIN (pouvoir à Mme DUPREZ).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je souhaite apporter toutes les félicitations du conseil municipal à Eddie BERCKER, à partager bien sûr avec ta chère et tendre, pour le mariage de Maxime, ton fils qui s'est marié le 9 mai dernier. Egalement toutes les félicitations du conseil municipal à Madame Anne COLLOT, qui a eu le plaisir de marier sa fille le 6 juin dernier, voilà pour les réjouissances. Egalement toutes les condoléances du conseil municipal mon cher Eddie BERCKER pour le décès de ta belle-mère Madame Renée PATINIER qui est décédée le 21 Juin, on l'enterre vendredi après-midi. Tu transmets bien sûr à Nicole toute notre amitié sincère.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

7 Mars 2015 – Décision portant **contrat de maintenance technique du terrain synthétique du stade de football** avec la société INOVERT à Ennevelin pour un montant annuel de 2 480.00 euros HT (2 976.00 euros TTC) pour une période d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} Janvier 2015.

7 Mars 2015 – Décision portant **prolongation de la convention de services Data pour les sites de la mairie, de l'école Lucie Aubrac, du centre Noëlle Dewavrin, du Centre Technique Municipal et de l'espace Jean Richmond** avec la société ORANGE BUSINESS à Paris pour un montant de 878.00 euros HT d'abonnements mensuels (10 536.00 euros HT pour une année) pour une période de douze mois à compter du 17 Avril 2014.

17 Mars 2015 – Décision portant **marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public, vitrine du nouveau centre-ville de Mouvaux** avec l'Atelier DIENTRE SARL à Lille pour un montant estimatif fixé à 10 833.33 euros HT (13 000.00 euros TTC) à compter de la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie des travaux.

19 Mars 2015 – Décision portant **contrat de maintenance du système d'arrosage automatique** avec la société HUBLART à Villers-Bocage pour un montant annuel de 719.10 euros HT (862.92 euros TTC) soit 2 157.30 euros HT (2 588.76 euros TTC) pour trois années à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de trois ans.

25 Mars 2015 – Décision portant **marché de travaux pour la réparation et la régénération des trois courts des tennis extérieurs rue Mirabeau** avec la société POLYTAN (ENVIROSPORT) à Amiens pour un montant de 17 250.72 euros HT (20 700.86 euros TTC) à compter de l'ordre de service et pour une durée estimative de deux semaines.

16 Avril 2015 – Décision portant **prolongation de la convention de services Data pour les sites de la mairie, de l'école Lucie Aubrac, du centre Noëlle Dewavrin, du Centre Technique Municipal et de l'espace Jean Richmond** avec la société ORANGE BUSINESS à Paris pour un montant de 878.00 euros HT d'abonnements mensuels (10 536.00 euros HT pour une année) pour une période de douze mois à compter du 17 Avril 2015.

23 Avril 2015 – Décision portant **convention de prestation** avec la base EEDF de Plein Air Nature à Morbecque pour 2 séjours sous tente du 20 au 24 Juillet et du 17 au 21 Août pour un montant de 7 654.00 euros pour les deux séjours.

25 Avril 2015 – Décision portant **contrat d'entretien et de désinfection des bacs à sable du plateau multi-sports et de l'aire de jeux rue de Verdun** avec la société KO SERVICES à Tourcoing pour un montant annuel de 680.00 euros HT (816.00 euros TTC) à compter du 1^{er} Juin 2015 pour un durée d'un an.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je vous propose de retirer la délibération 21, relative aux nouvelles modalités de la vente de la salle Leclercq : la salle Leclercq est bien vendue ce n'est pas un problème, mais soit on la vend à la société LOGER, soit on la vend à l'aménageur. Donc il y a aujourd'hui une étude juridique qui n'est pas encore aboutie pour savoir si on la vend à l'un ou à l'autre dans le cadre du respect de la concession de la ZAC. C'est pour cela que je vous demande ce retrait, elle sera reportée vraisemblablement au conseil du mois d'octobre. Par ailleurs, nous avons été amenés aussi à poser sur table un certain nombre de délibérations concernant le tableau des effectifs du personnel titulaire. Benjamin HUS vous expliquera qu'il y a eu une petite coquille du fait d'un mauvais copié – collé des services concernés qui ont fait référence à l'ancien comité technique, ne tenant pas compte des élections du 4 décembre 2014, entraînant un renouvellement du comité technique : il fallait prendre en considération le comité technique du 10 Février 2015. Le contrôle de légalité et le Préfet nous ont fait part de ces remarques, donc je vous propose de revoir ces délibérations sur la forme, et pas sur le fond. La raison pour laquelle je vous propose de mettre ces délibérations sur table, c'est que le Préfet pourrait être amené à demander de retirer les arrêtés des agents, donc si on retire ces arrêtés, il pourrait y avoir une répercussion financière pour les agents municipaux. Je me méfie du contrôle de légalité en ce moment qui est fort tatillon, c'est pour cela que nous avons anticipé et je vous remercie de cette compréhension.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 18 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

1-Compte de gestion 2014 - Budget principal

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

M. HUS : Le compte de gestion est le compte qui est préalablement présenté au conseil municipal avant le compte administratif. Tout simplement, c'est le compte qui est tenu par le Trésorier public, qui fait très attention aux recettes et aux dépenses de la ville de Mouvaux. Il n'appelle de notre part aucune observation particulière dans la mesure où il est identique en tous points au compte administratif. Donc je vous propose d'entériner le compte de gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Compte administratif 2014 - Budget principal

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur : Le compte administratif 2014 se trouve sans surprise dans le prolongement du compte de gestion. Nous allons présenter ce CA avec trois piliers, trois structures différentes. D'abord quelques éléments introductifs pour rappeler un peu le contexte dans lequel s'insère ce compte administratif 2014, nous ferons l'analyse ensuite de l'équilibre général avant de vous présenter par grandes priorités finalement les dépenses et les recettes en 2014 sur la ville de Mouvaux. Tout d'abord un élément de contexte, le compte administratif 2014 c'est le dernier rendez-vous budgétaire de l'exercice 2014. Vous vous souvenez, le conseil municipal nouvellement élu s'était réuni pour voter le budget primitif de l'année 2014 lors du conseil municipal du 16 Avril. Le 16 avril 2014, un BP a été voté, il s'agit aujourd'hui de constater la bonne exécution des recettes et des dépenses sur l'année 2014. Vous n'avez pas le calendrier ? Vous le savez quand même pour le coup, le BP est voté pour l'année 2014 en 2014 en revanche, vous avez le compte administratif qui est toujours voté après la fin de l'exercice de l'année concernée pour pouvoir réaliser concrètement ce qui a été dépensé et ce qui a été enregistré en recettes. Année particulière vous le savez, année de renouvellement des mandats électifs. Pour vous donner également une précision importante concernant le rôle de l'ordonnateur et du comptable public, vous avez vraiment aujourd'hui une particularité c'est qu'à un moment donné Monsieur le Maire va devoir quitter cette assemblée pour laisser le vote du compte administratif. Pourquoi, parce qu'il est l'ordonnateur, c'est-à-dire qu'il ordonne véritablement les dépenses et il enregistre les recettes. Parallèlement à cela vous avez le comptable public qui est relié à l'Etat et qui va s'assurer de la légalité des opérations qui sont réalisées tout au long de l'année. C'est pour cela que le comptable public tient son compte de gestion que nous avons présenté et que vous avez bien voulu voter en délibération numéro une et vous avez par ailleurs l'ordonnateur qui est ici Monsieur le Maire, c'est assez classique. Voilà pour la distinction. Si l'on entre un peu plus maintenant dans le détail de ce compte administratif, de ce CA 2014, les grandes masses qui sont importantes, en termes de recettes totales nous sommes à 19 992 974 euros, en revanche s'agissant des dépenses nous sommes à 18 284 895 euros. Le résultat pour l'exercice 2014 est un excédent d'un million sept, c'est plus qu'en 2013 où on nous étions à 1 031 162 euros. Plutôt donc quelque chose de positif pour l'année 2014. Si l'on entre maintenant un petit peu plus dans le détail, une fois que nous avons vu l'équilibre général, je vous propose d'intégrer tout de suite l'étude de la section de fonctionnement et avant toute chose de faire le portrait de cette section de fonctionnement. D'abord au niveau des recettes, vous le savez les recettes de la ville en section de fonctionnement sont constituées principalement de la fiscalité, vous avez également les dotations, subventions, participations, vous avez toujours en recettes les produits des services et du domaine ce que l'on enregistre quand par exemple un enfant est inscrit en accueil en loisirs, vous avez encore d'autres petites recettes plus anecdotiques et, du côté des dépenses vous avez principalement les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions notamment aux associations Mouvalloises et les charges financières principalement. Quand on fait la présentation de cette vue d'ensemble, vous constaterez donc que les recettes s'élèvent à 13 668 750 euros, recettes réelles j'entends et les dépenses réelles pour leur part sont à 11 695 782 euros, ce qui fait que lorsque l'on fait la différence entre nos recettes et nos dépenses pour la section de fonctionnement, nous sommes à un excédent d'un peu moins de deux millions d'euros, 1 972 968 euros. Si j'entre un peu plus dans le détail maintenant et si l'on voit les principales recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2014, je vous le rappelais plus de 13 660 000 euros, on constate un recul de ces recettes par rapport à 2013, celles-ci avaient même progressé entre 2012 et 2013 de 3,69 %. Alors il faut noter d'ailleurs qu'au niveau national on est plutôt à un recul de 0,4 %, pourquoi cela ? D'abord il faut noter qu'on a quand même malgré tout un taux de réalisation, nous avions anticipé finalement des recettes en recul pour l'année 2014, nous sommes à 101 % de taux de réalisation, ça veut dire que nos prévisions lors de l'élaboration du BP étaient les bonnes. Ensuite au niveau de ces recettes principales nous avons une répartition qui est assez logique, principalement tirée par la fiscalité 61,8 %, nous avons ensuite les dotations de l'Etat et nous y reviendrons, c'est ce qui fait reculer cette année fortement les recettes de fonctionnement, c'est à peu près 26 % des recettes en termes de dotations. Nous avons ensuite les produits des services pour 12 % et enfin vous voyez autres, c'est anecdotique, 0,6 c'est notamment les recettes exceptionnelles. Si j'entre un peu plus dans le détail, les impôts et taxes 8 441 424 euros, on constate une progression de 0,7 % par rapport à 2013, je vous dis tout de suite que ce n'est pas lié à la hausse des impôts locaux, nous nous étions engagés à ne pas augmenter les impôts, nous avons respecté cet engagement. En revanche traditionnellement le Parlement réévalue les valeurs locatives, les bases, et donc cette année nous avons constaté une hausse de 51 000 euros au niveau des contributions directes, mécaniquement je dirai par le simple fait que le Parlement ait revalorisé cette année ces bases. Le FPIC qui est un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en progression de 54 000 euros, en revanche nous avons constaté une diminution de la dotation de solidarité communautaire, 8 000 euros en moins et la taxe additionnelle aux droits de mutation est également en diminution de 12 000 euros, liée vous le savez au contexte particulier que nous avons traversé en 2014. Voilà donc pour les recettes fiscales pour l'année 2014 en section de fonctionnement. Je vous propose maintenant d'analyser les dotations, subventions et participations qui s'élèvent en 2014 à 3 491 560 euros, elles ont progressé mais je vous le dis tout de suite nous ne pas grâce aux dotations de l'Etat qui étaient en hausse cela aurait été un peu exceptionnel, non c'est grâce à la participation de la CAF. Vous savez que nous sommes en contractualisation avec la CAF via le CEJ et cette participation a mécaniquement amplifié en 2014, vous le voyez le versement de la CAF c'est plus 169 000 euros par rapport à l'année 2013. En revanche les dotations de l'Etat ont diminué c'est au total moins 125 000 euros pour l'année 2014. Alors, il faut quand même le rappeler, on ne le dira jamais assez mais les baisses des dotations de l'Etat en général pour les collectivités cela représente une saignée, il faut bien le dire. Pour la ville de Mouvaux, c'est moins 1 million d'euros d'ici 2017, 2017 c'est demain donc il faut bien l'intégrer cela. J'ajoute également que les dotations de l'Etat pour l'année 2014 à Mouvaux ont diminué de 7 % quand la moyenne était de 3,3 %. Mouvaux a payé un tribut un peu plus important que d'autres collectivités en 2014. C'est donc un effort supplémentaire qu'il a fallu assumer en 2014 sur Mouvaux. Autres recettes importantes, les produits des services et du domaine c'est 1 632 985 euros, vous voyez qu'il y a également un recul de 1,6 % par rapport à 2013, le taux de réalisation reste très bon à 102 %. En fait il s'agit essentiellement d'inscription de recettes en décalé. C'est-à-dire que notamment sur la petite enfance moins 6 % et la restauration scolaire, il faut savoir qu'en 2013 nous avions perçu des recettes de la petite enfance et de la restauration scolaire en décalage, qui normalement valaient pour 2012, donc cela a gonflé si vous voulez entre guillemets notre résultat en 2013. En 2014 on retrouve finalement une situation à peu près normale et c'est ce qui explique je dirais cette légère diminution au niveau des produits des services. Une fois que nous avons analysé les recettes il revient maintenant de travailler un petit plus l'étude des dépenses. Les dépenses en

frais de fonctionnement, je vous le disais en introduction, c'est 11 433 995 euros en 2014, elles ont progressé de 3,6 % par rapport à 2013, après une progression qui avait été elle-même entre 2012 et 2013 de 3,5 %. Le taux de réalisation reste de 98 % c'est qui est plutôt important, ce qui est plutôt bien je dirai, les dépenses sont tenues, sont bien anticipées et en même temps il vaut mieux avoir 98 % de taux de réalisation sur les dépenses plutôt que 102 parce que là on serait plus dans la difficulté. Au niveau, pour rappel, des principales dépenses de la collectivité, nous avons les charges à caractère général qui représentent un peu plus de 23 % de nos dépenses. Nous avons ensuite les charges de personnel, c'est un poste important, c'est 61,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les autres charges de gestion courante sont à 11,6 % et vous avez les charges financières qui représentent 3,3 % de nos dépenses de fonctionnement en 2014. Si j'entre un peu plus dans l'analyse de nos dépenses de fonctionnement, nous avons d'abord les charges à caractère général c'est ce qui permet le fonctionnement concret au quotidien de nos services à la population, c'est ce qui permet d'éclairer les bâtiments pour que les clubs sportifs puissent s'entraîner dans de bonnes conditions. Ces charges à caractère général diminuent de 1,3 % par rapport à 2013. On constate des évolutions qui sont contrastées d'abord au niveau de l'éclairage public et de l'alimentation nous avons enregistré des augmentations, en revanche l'entretien des bâtiments a diminué. Alors je vous rassure à nouveau on n'a pas diminué l'entretien des bâtiments en 2014 en revanche on a eu un décalage au niveau de certaines factures et puis je dirai que les investissements qui ont été menés ces dernières années pour l'entretien de notre patrimoine fait qu'à un moment donné les bâtiments sont plutôt bien tenus et c'est ce qui explique que nous avons la nécessité d'avoir moins d'interventions je dirai de dernière minute, nous sommes mieux à même de répartir dans le temps les dépenses pour l'entretien de notre patrimoine communal. Au niveau maintenant des charges de personnel, c'est 7 024 860 euros en 2014, vous voyez une progression de plus de 5 % par rapport à 2013. D'abord il faut toujours le rappeler il y a l'impact qui est difficilement évitable du GVT, le glissement vieillesse technicité, qui intègre les avancements d'échelons, les avancements de grades, les promotions internes, tout cela c'est 2,5 à 3 % par an sans même encore une fois créer de poste supplémentaire sur notre commune. Et puis vous le savez, en 2014, nous avons dû intégrer des réformes qui nous étaient imposées par l'Etat, je pense au relèvement du taux employeur concernant les cotisations CNRACL pour les retraités. Il a fallu également intégrer la revalorisation des traitements pour les catégories B et C, non prévue forcément. Et puis surtout la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qu'il a fallu donc intégrer notamment sur la gestion de nos animateurs, proposer des contrats à peu près corrects et c'est ce qui explique aujourd'hui que nous sommes à un peu près de 200 ETP qui sont au service des Mouvillois. J'insiste également, s'agissant des charges de personnel, que dedans nous retrouvons malgré tout également ce qui est lié à l'accompagnement social, Mouvoux est membre de l'association Pluralys qui aide, qui fait un travail formidable pour les agents de notre collectivité. C'est ce qui permet aux agents d'avoir des chèques vacances, d'avoir également des prêts avantageux pour l'achat d'une maison. Vous voyez que Mouvoux tient également à cet accompagnement social qui est essentiel pour le bien-être de nos agents au service des Mouvillois. Les autres charges de gestion courante, vous savez ça comprend notamment le soutien de la vie associative : 1 322 592 euros en 2014, une progression de 11 % par rapport à 2013. Alors si vous avez bonne mémoire, je vous invite à relire d'ailleurs dans ces cas-là le compte-rendu du conseil municipal d'Avril 2014, nous avions au niveau des charges de gestion courante quelque chose qui était du rattrapage, notamment pour les participations qui n'avaient pu être versées préalablement notamment en 2013 concernant le PLI, la Maison de l'Emploi, la Mission Locale. Toute cela il a fallu donc l'intégrer en 2014, nous avons enfin une convention qui juridiquement nous liait, tout cela est tout à fait légal et donc il a fallu intégrer ce rattrapage sur nos comptes, ce qui explique principalement les autres charges de gestion courante qui sont en augmentation par rapport à 2013. Voilà un petit peu pour la section de fonctionnement. Si je reviens maintenant à la section d'investissement, je vous propose d'abord une vue d'ensemble avec ce que l'on appelle un peu avec barbarie les RAR, les restes à réaliser. Vous le savez notamment sur les investissements nous avons parfois des engagements qui prennent effet en 2014 mais qui se développent sur plusieurs années, nous avons une dépense qui donc se poursuit. C'est notamment le cas, je pense à l'espace Jean Richmond cher Eddie qui a été évidemment livré et qui est très apprécié des Mouvillois mais qui continue à être une dépense d'investissement pour la ville de Mouvoux, c'est ça les restes à réaliser notamment. Donc au niveau des recettes d'investissement, vous le savez principalement elles sont constituées des subventions d'investissement, des dotations et fonds divers et puis on a encore quelques autres petites recettes en termes d'investissement. Ensuite concernant les dépenses d'investissement ce sont essentiellement les dépenses d'équipements, les dépenses pour notamment le cœur de ville mais également pour les autres quartiers, notre patrimoine communal en général et d'autres dépenses notamment le remboursement des emprunts. L'excédent de la section d'investissement, quand on compare les recettes par rapport aux dépenses vous le voyez, c'est un excédent de 1 087 050,00 euros. Par contre nous avons un déficit des restes à réaliser et ça se voit également c'est pour cela qu'on vous le rappelait sur la colonne de droite, un déficit qui est de 1 059 798 euros. Voilà pour cette vue d'ensemble. Je vous propose d'aller un peu plus loin maintenant et de travailler un peu plus les recettes d'investissement. D'abord donc je vous le disais les subventions c'est 425 560 euros en 2014, c'est donc moins de 20 % de nos recettes. Vous avez ensuite principalement au niveau de nos recettes les dotations, notamment le fond de compensation de la TVA, la ville a notamment des dépenses sur les équipements et elle a la possibilité de récupérer deux ans plus tard la TVA et donc c'est une recette d'investissement que nous enregistrons. En l'occurrence les 842 112 euros de FCTVA c'est ce que nous avons dépensé deux ans auparavant, donc vous le voyez simplement inscrit en 2014. Il y a également évidemment c'est important l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 182 259 euros, c'est là que l'on constate également les efforts qui sont portés au niveau de la gestion budgétaire de la ville de Mouvoux. Grâce à ces excédents nous n'empruntons pas et ça c'est central, c'est 60 % à peu près des recettes d'investissement et puis nous l'avons rappelé pour l'anecdote, les mouvements d'ordre, ça n'a pas d'impact, ce ne sont pas des dépenses ou des recettes que nous enregistrons, c'est simplement par mesure comptable, c'est demandé par le Trésorier, c'est à peu près 280 000 euros. J'insiste lourdement, en 2014 la ville de Mouvoux n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts et donc mécaniquement, vous le verrez, l'encours de la dette a diminué en 2014. Les principales dépenses d'équipement maintenant avec les restes à réaliser toujours. Et bien vous le savez on a eu la chance en 2014 d'inaugurer la bibliothèque ludothèque. En 2014 c'est une dépense de 257 324 euros sur un montant total d'un million quand même, je vous le rappelle. L'espace Culturel Théâtre Jeunesse on a posé le parchemin entre quelques briques Samedi dernier, Sandrine, et bien dès 2014 nous avons commencé à assurer un certain nombre de dépenses pour lisser dans le temps cet investissement de 9 millions au total c'est donc en 2014, 721 708 euros. Il y a la requalification des ateliers en poste de police et puis nous avons également eu la fameuse salle Jacques Manté, soit 401 936 euros en 2014. La vidéoprotection c'est un engagement fort également, que nous avons détaillé notamment lors de la présentation du BP : 326 069 euros. Vous savez le cœur de ville a commencé il y a quelques années maintenant en termes d'aménagement et bien nous participons toujours également à la ZAC du centre-ville pour 464 768 euros. L'espace Jean Richmond, je le disais à l'instant, nous avons continué à assurer le versement de nos dépenses d'équipement pour l'espace Jean Richmond : 312 943 euros sur une dépense totale de 8,3 millions. Et puis il y a le parc du Hautmont, sujet phare également, projet phare de 2014, 758 555 euros mais je ne m'arrêterai pas là parce que, comme le dit souvent Monsieur le Maire, il y a les dépenses visibles, les dépenses qui vont durer, qui vont sans doute tous et toutes nous survivre, qui sont des dépenses de plusieurs dizaines d'années pour les générations futures également, mais il y a également les dépenses du quotidien. J'insiste beaucoup sur les autres dépenses d'équipement : c'est chaque année 580 000 euros, c'est les écoles, pour remplacer une fenêtre, c'est également les interventions quand il s'agit d'intervenir pour la réparation d'une toiture quand il y a une fuite dans un complexe sportif, vous voyez les bâtiments sportifs ne sont pas oubliés. On n'oublie pas également d'entretenir notre patrimoine via le cimetière et puis c'est la voirie, c'est l'éclairage public : 47 000 euros encore en 2014 et puis il y a l'informatisation des services pour répondre au mieux aux sollicitations de nos Mouvillois, c'est en 2014, 93 000 euros. Vous voyez les autres investissements comptent autant pour nous que des dépenses colossales pour les générations futures. Je vous le disais une gestion active de la dette, oui elle est active, en 2014 nous avons vu l'extinction d'un emprunt de la Caisse d'Epargne, la ville s'est désendettée de plus d'un million d'euros c'est 11 % d'encours en moins, c'est donc plutôt une gestion saine, très saine de la collectivité et donc mécaniquement les intérêts versés en 2014 et non pas en 2013 ont diminué de 373 658 euros. Si on fait des ratios par habitant, c'est toujours bon de comparer un peu par rapport aux autres, vous voyez qu'en 2013 on était à 759 euros par habitant et bien en diminuant encore notre endettement sur 2014 on bascule à 666 euros par habitant. Pour votre information, la moyenne nationale sur la même strate de population que Mouvoux c'est 1 000 euros, ça vous montre encore une fois la gestion saine que nous souhaitons avoir pour la ville de Mouvoux. Et donc au 31 Décembre 2014 nous étions à moins de 10 millions d'euros d'encours de dette (9 166 941 euros) ce qui fait que la capacité de désendettement est d'un tout petit peu plus de 4 ans. Pour rappel, j'insiste beaucoup aussi là-dessus, le seuil à partir duquel la ville se met en difficulté c'est 12 ans, 4 ans d'un côté, 12 ans le seuil d'alerte, vous voyez que Mouvoux est bien gérée. Si l'on reprend nos grandes priorités, les priorités de ce mandat, il y a d'abord la propreté, les dépenses c'est 211 575 euros avec le nettoyage, la préservation des espaces publics, le nettoyage des bâtiments communaux, les produits d'entretien également qui continuent à être une dépense pour embellir notre collectivité. Le cadre de vie ce sont les espaces publics, le développement durable, vous voyez que les dépenses en plus des charges de personnel c'est plus de 4 millions d'euros et en recettes nous avons 25 489 euros,

c'est plus de 44 ETP, ça comprend les entretiens de terrain, le fleurissement de notre ville, ça comprend l'entretien de nos bâtiments j'y revenais il y a un instant, sur les fluides également que nous devons payer, l'eau, le gaz, l'électricité. Et puis il y a l'action forte en termes de cadre de vie c'est quand même encore une fois un engagement tenu, c'est le réaménagement du parc du Hautmont, c'est l'entretien malgré tout du cimetière, c'est la mise en conformité des établissements qui reçoivent du public avec l'accessibilité, Ariane, et puis il y a l'entretien encore une fois du patrimoine communal. Les solidarités, c'est aussi une priorité de notre mandat, c'est 1 149 141 euros de dépenses de fonctionnement et en charges de personnel 283 500 euros. Vous voyez là les subventions aux associations qui ont été dynamiques c'est 255 364 euros en 2014, c'est important c'est le lien social, c'est le lien citoyen qui est préservé avec les subventions aux associations. Et là vous retrouvez également, ce que je vous disais il y a peu de temps, à la fois la subvention CCAS c'est fondamental mais il y a également les participations au PLIE, à la Mission Locale et puis les OGEC et les solidarités c'est le Forum des Aînés, c'est également les banquets, Ariane, c'est également la Semaine Bleue qui attire toujours plus de monde, c'est les repas à domicile ou encore les colis de Noël. Le bien vivre ensemble, élément fondamental pour que la ville continue à vivre dans de bonnes conditions, c'est donc derrière ce que l'on entend par la culture, l'animation, l'enfance en général. Vous voyez que les dépenses plus celles de personnel c'est plus de 5,5 millions, derrière nous avons quand même 2,6 millions de recettes. Derrière le bien vivre ensemble c'est accueillir nos petits Mouvallois dans les accueils de loisirs, c'est accueillir 300 élèves à peu près à l'école de musique, je salue la Directrice de l'école de musique, c'est les places d'accueil en petite enfance plus de 500 places au total, nous avons évidemment la subvention de la CAF, je vous parlais du CEJ qui est également intégré dans le bien vivre ensemble. Et puis avec la livraison de l'espace Jean Richmond, c'est trois événements internationaux que nous avons organisé à Mouvaux en 2014, on l'oublie parfois rapidement et puis ce sont les concerts, Mouvaux en Concert, la Fête de la Lumière qui a été aussi appréciée en Octobre dernier et puis encore l'inauguration de la bibliothèque ludothèque. La sécurité également une priorité de notre mandat, nous ne l'avons jamais caché, En termes de dépenses plus les charges de personnel nous sommes à plus de 500 000 euros, les ETP correspondant c'est 7 ETP. Nous avons l'équipement radio numérique qui revient dans nos dépenses pour 2014, la vidéoprotection sujet important pour assurer partout la sécurité sur notre territoire et puis vous le savez en 2014 nous avons inauguré le poste de police municipale et puis nous avons souhaité renforcer la sécurité lors des manifestations locales. En somme, si vous sortiez de ce conseil municipal voilà peut-être ce qu'il faudrait retenir au niveau de ce compte administratif 2014, d'abord vous le savez un exercice qui était marqué par un contexte national contraint, une baisse significative des dotations de l'Etat, ce n'est qu'un début malheureusement, et le poids toujours plus fort plus lourd des normes qui sont imposées par l'Etat. Pour rappel c'est 253 normes nouvelles en 2014 qu'il faut intégrer. Et donc mécaniquement nous avons enregistré une épargne brute qui est en léger repli. Cela dit, nous n'avons pas augmenté les impôts, alors que d'autres collectivités l'ont fait et c'est ce qui explique aussi qu'avec la baisse des dotations nous avons des baisses des recettes de fonctionnement. Cela étant, nous maîtrisons toujours nos dépenses de fonctionnement c'est fondamental, surtout dans cette période et surtout nous continuons à nous désendetter, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Je tiens à rappeler que finalement ce compte administratif c'est le reflet de nos engagements tenus au service des Mouvallois en 2014, et s'il fallait résumer en deux mots ce serait avant tout gestion saine des finances de la ville, j'insiste vous savez que dès cette année, Monsieur le Maire y reviendra peut-être mais, beaucoup de villes, des villes notamment de la Métropole, sont en réseau d'alerte suivi par le Préfet de Région. Nous n'en sommes pas là, parce que nous avons une gestion rigoureuse, une gestion saine de nos finances. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir au niveau du compte administratif, je tenais simplement avant de laisser la parole, à remercier d'abord Pauline qui fait toujours un excellent travail à mes côtés pour vous présenter des documents de qualité, des éléments clés et puis évidemment l'ensemble des services qui concourent également à ce que ce CA vous soit présenté dans de bonnes conditions ce soir, je vous remercie.

M. le MAIRE : Merci Benjamin, la parole est ouverte. Madame COLLOT.

Mme COLLOT : Oui Monsieur le Maire, simplement pour vous dire que le compte administratif reflète ce qui a été dépensé l'année dernière, donc même si nous n'avons pas voté le budget 2014, nous voterons le compte administratif puisqu'il est simplement le reflet des dépenses faites.

M. le MAIRE : Merci Madame COLLOT. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : J'ai quelques petites questions avant d'expliquer mon vote. Au niveau du compte à la page 10-11-2, à la ligne 64-111 et 64-131 au niveau des rémunérations où il y a de grandes différences ensuite une autre question pour la ligne 64-75 où il y a également une grande différence, la ligne 76-74 pour la même raison, à la page 14-15 tiret 1 la ligne 215-34 on a également des grandes variations et ensuite mais je crois que je la vois également dans le diaporama que vous avez fait au niveau du compte administratif puisque je vois en section d'investissement avec le reste à réaliser qu'au niveau de la requalification des ateliers en poste de police : 420 930 en reste à réaliser sur 384 000 au total et je vois à la page 44 qu'il y a eu un vol de sanitaires au niveau de la police municipale pour 12 416 euros donc je crois que ça doit être lié. Ensuite bien évidemment vous avez fait une analyse politique du compte administratif comme vous avez fait une analyse politique au niveau bien évidemment du budget. Alors s'il s'agissait uniquement de donner quitus cela ne nous poserait aucun problème puisque bien évidemment je peux constater la bonne exécution du budget au travers de ce compte administratif mais comme il y a une analyse politique et que vous demandez d'approuver ce compte administratif, comme nous n'avons pas voté le budget nous ne voterons bien sûr pas le compte administratif, nous voterons contre.

M. le MAIRE : Belle pirouette. Docteur vous avez la parole.

M. GHEYSENS : Les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, envisagées dans le budget primitif 2014, validées par notre Conseil sur proposition de notre Adjoint en charge des finances, ont-elles été parfaitement réalisées ? En d'autres termes, les prévisions budgétaires 2014 étaient-elles sincères et réalistes ? A la lecture du compte administratif 2014, chacun d'entre-nous doit être en mesure de se prononcer. En réponse à ces questions, quelques indices peuvent retenir notre attention. Concernant les recettes de fonctionnement, le budget primitif 2014 prévoyait un montant de 13 529 580 euros, le Compte Administratif 2014 fait état de 13 668 750 euros, soit un taux de réalisation de 101%. Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget primitif 2014 prévoyait un montant de 11 661 105 euros, le compte administratif 2014 fait état de 11 439 665 euros, soit un taux de réalisation de 98%. Notons au passage l'émergence, à nouveau, d'un excédent brut de fonctionnement de près de 2 000 000 d'euros pour l'année 2014, conséquence directe d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une gestion rigoureuse de nos finances. Rappelons que cet excédent de fonctionnement nous offre la capacité d'autofinancer une partie non négligeable de nos projets d'équipements, tout en limitant nos emprunts dans leur montant et dans leur durée. A cela s'ajoute un désendettement de plus d' 1 000 000 d'euros en 2014, nous permettant par la même occasion de diminuer les charges liées aux intérêts. Néanmoins soyons lucides, le compte administratif 2014 met aussi en lumière nos faibles marges de manœuvres en terme de recettes. En effet, nos recettes sont impactées par la diminution des dotations de l'Etat, -7% de dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014, soit 125 000 euros, par des subventions en perte de vitesse de la part de la Région, du Département, de la MEL, par un marché de l'immobilier grippé et tendu, aboutissant à la baisse du montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et bien sûr par notre volonté de ne pas alourdir la fiscalité des Mouvallois. En définitive, le compte administratif 2014, véritable tableau de bord et indicateur de l'état de nos finances, fait apparaître un budget primitif 2014 correctement élaboré, puis mis en œuvre efficacement, témoignant ainsi de sa parfaite réalisation, et cela conformément à nos engagements et aux décisions prises par notre Conseil lors du vote du budget primitif 2014. Le compte administratif 2014, confirme qu'au cours de cette première année du nouveau mandat confié par les Mouvallois à notre Maire et à son équipe, le programme a été respecté. Il n'y a pas eu de hausse d'impôt, le réaménagement du parc du Hautmont est en cours, la bibliothèque ludothèque fonctionne, et l'entretien de notre patrimoine communal est assuré. Enfin, ce compte administratif 2014 nous impose de faire preuve de lucidité et d'anticipation, pour maintenir notre cadre de vie et notre attractivité, pour faire face au désengagement et à l'imprévoyance de l'Etat, ainsi qu'à l'absence de perspectives nationales. Le brouillard d'un pays en crise, alimenté par un Etat brouillon, nous impose la plus grande vigilance.

M. le MAIRE : Merci attention c'est une analyse politique, méfiez-vous. Avant de laisser la parole à Benjamin qui va vous répondre sur ces points-là, Monsieur COMPERE vous n'étiez peut-être pas à la commission des finances ?

M. COMPERE : Si.

M. le MAIRE : Pourquoi vous n'avez pas posé ces questions en commission ?

M. COMPERE : Je n'ai pas eu le temps.

M. le MAIRE : Vous n'avez pas eu le temps, ça m'étonnerait.

M. COMPERE : Je n'ai pas eu le temps matériel d'envoyer les questions par écrit.

M. le MAIRE : Très bien, aucun problème. Parce que vous savez qu'on est toujours transparent dans ce domaine-là. Monsieur HUS vous répondra plus particulièrement sur ces points, qui sont très techniques. Oui je me suis permis de dire belle pirouette Monsieur COMPERE parce que oui, dois-je l'avouer, je fais de la politique moi et j'ai une analyse politique, pas de politicien ni de politicard, politique suivant la belle définition d'Aristote tout ce qui touche à la vie de la cité et en ce qui me concerne, Maire de Mouvaux, tout ce qui touche à la vie de Mouvaux. Je fais une analyse politique et je pense qu'elle est plus qu'objective vu qu'aujourd'hui l'Association des Maires de France est révoltée toutes tendances politiques confondues. On va toujours trouver quelqu'un de la gauche qui dira : non je soutiens le Gouvernement. Mais je pense que la totalité des Maires se lamentent sur la baisse des dotations de la part de l'Etat, sans concertation préalable, une mesure très forte et, vous allez voir ce que vous allez voir si les communes s'en sortent entre guillemets, il y a près de 200 communes en France qui sont à deux doigts de la mise sous tutelle. Qu'est-ce que ça veut dire ? C'est qu'elles sont en liquidation judiciaire, on ne peut pas être en liquidation judiciaire dans une commune mais voilà. Je ne sais pas comment elles vont faire pour s'en sortir. Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'en 2017 il y aura deux tiers des départements de France qui seront en zone rouge. C'est-à-dire qu'ils n'auront plus la capacité de payer les prestations sociales, le RSA, la MDPH, beaucoup plus grave donc oui je confirme ce que dit Monsieur GHEYSENS, le constat est bien là, les marges de manœuvre des collectivités se réduisent, se réduisent comme les glaciers, avec une neige en plein soleil à 30 degrés. Mouvaux ne s'en tire pas trop mal et je croise les doigts, je vous assure je croise les doigts, parce qu'on s'en tire pas trop mal dans un malheur qui est quand même bien effectif. On s'en tire pas trop mal parce qu'il y a eu, bien avant mon arrivée bien avant 2008 je le pose, une ville qui était bien gérée avec un taux d'endettement qui était bien là, cela dit mesuré et avec des marges de manœuvre budgétaire qui permettent nos investissements. Je le dis et je le redis pour faire peut être un peu froid dans le dos, si aujourd'hui, Maire que je suis, je devais engager la rénovation du cœur de ville je pense que je ne le ferais pas. Parce que nous n'aurions pas les capacités financières. Heureusement que l'on a engagé cette grosse opération il y a maintenant dix ans et qu'elle est sur sa fin. Vous allez voir, je ne sais pas si vous avez les mêmes, mais je pense qu'en tant qu' élu local tous ici on a de temps en temps des travers, moi quand je me promène je regarde l'état des routes, je regarde l'état des trottoirs, je regarde l'état des candélabres, je regarde l'état des bâtiments. Regardez un petit peu l'état de nos routes, regardez un petit peu l'état de certains bâtiments publics j'entends, j'espère que l'hiver qui va arriver ne va pas être trop froid, qu'il ne va pas geler trop fort parce que, regardez, il y a des fissures et quand il y a une fissure qu'on ne peut pas réparer qu'il y a de l'eau qui coule dedans et qu'il y a un coup de gel et bien boum la route part dans tous les sens. Oui Monsieur COMPERE, je comprends, mais c'est vous-même qui faites de la politique. Alors oui assumons tous ensemble, on fait de la politique. Je respecte vos valeurs, je respecte votre positionnement politique mais n'ayons pas peur, nous faisons de la politique. Mon cher Benjamin tu as la parole pour les réponses plus techniques.

M. HUS : Effectivement Monsieur COMPERE vous posiez d'abord la question au niveau des différences concernant le chapitre 012 les charges de personnel, d'abord vous avez la ligne 64-111 la rémunération principale et la 64-131, en fait ces deux-là sont liées justement et donc la diminution, le différentiel que nous avons d'un côté nous le retrouvons de l'autre également. Ce sont deux lignes en fait qui se compensent, plus globalement il faut savoir que nous sommes tenus par le comptable de réaffecter une ligne de crédit sur une autre, il faut voir évidemment la question des charges de personnel dans son ensemble et vous voyez que finalement les crédits annulés sont beaucoup moins importants. Et puis vous avez également au niveau de vos interrogations le 64-75 la médecine du travail, la pharmacie en général et là pour le coup nous avons des visites médicales 2013 qui ont été payées en 2014, c'est ce qui explique encore une fois ce différentiel et puis nous avons également le recours à Interm'Aide qui intègre donc cela. Ensuite, vous posiez la question sur la ligne 65-74 les autres charges de gestion courante, là pour le coup nous avons essentiellement la question des subventions, des crédits bloqués qui avaient été inscrits et qui n'ont pas été versés donc c'est ce qui explique encore une fois ce différentiel. Enfin, plus globalement vous posiez la question sur l'Escalette, c'était en page 18-47. Effectivement nous avons inscrit quelque chose en 2014, il s'avère qu'en fin de compte nous paierons en 2015, ce n'est pas un retard c'est simplement un exercice comptable, il est parfois difficile de prévoir à l'avance, nous on avait préféré anticiper mais vous retrouverez de toute façon ces dépenses inscrites et réalisées en 2015, voilà ce que je pouvais vous dire.

M. le MAIRE : Voilà, je m'en vais. Je laisse la présidence au premier adjoint.

(Sortie de M. le Maire)

M. BERCKER : Nous allons procéder au vote du compte administratif 2014. Bravo à Benjamin et bravo aux équipes des finances. On peut rappeler Monsieur le Maire.

Par 31 voix pour et 1 contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

(Retour de M. le Maire)

M. le MAIRE : Merci beaucoup. Je m'associe bien sûr aux félicitations, aux remerciements que Benjamin a bien voulu porter à Pauline ISBLED la directrice du Pôle Finances mais aussi à l'ensemble des services parce que c'est un lourd travail de transversalité et merci à toi aussi Benjamin.

3-Compte de gestion 2014 - Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

M. HUS : Promis, je serai beaucoup plus rapide. Au niveau du compte de gestion aucune remarque particulière non plus, il s'agit du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, même principe c'est le Trésorier qui gère et donc il est conforme au compte administratif 2014 sur ce budget annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Compte administratif 2014 - Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur : C'est un budget annexe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 480 euros donc pas de remarques particulières, il est conforme au compte de gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 - Budget principal

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

L'exercice 2014 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédent : +1 031 161,63 €

Résultat de l'exercice 2014 : + 1 972 968,88 €

Résultat à affecter : + 3 004 130,51 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice précédent : - 1 323 303,31 €

Résultat de l'exercice 2014 : + 1 087 050,39 €

Résultat cumulé d'investissement : - 236 252,92 € (à reporter en 001)

Résultat des restes à réaliser : - 1 059 797,84 €

Résultat à couvrir : - 1 296 050,76 €

Il vous est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 296 050,76 €, le reste étant reporté en excédent de fonctionnement au compte 002 (1 708079,75 €).

M. HUS : Vous l'avez vu dans le cadre de la présentation du compte administratif 2014, nous avons au niveau de la section de fonctionnement un résultat affecté de 3 004 130 euros et en revanche sur la section d'investissement un résultat à couvrir de 1 296 050 euros. Donc il vous est proposé classiquement en fait d'affecter le résultat de tout cela pour un montant de 1 296 050 pour couvrir la section d'investissement et le reste, quand on fait la différence avec ce qui est couvert pour la section d'investissement, et le reste c'est le résultat de l'exercice 2014 je vous en parlais tout à l'heure c'est un million sept. Vous nous aviez autorisés à le prendre en reprise anticipée lors du vote du BP 2015 et donc c'est une reprise définitive du résultat de l'exercice 2014.

M. COMPERE : L'explication de vote : Mouvaux Gauche Rassemblée s'oppose bien évidemment à l'affectation d'une partie que nous pensons beaucoup trop importante du fonctionnement vers l'investissement, donc c'est dans la logique bien évidemment.

M. le MAIRE : Il faut bien payer les investissements quand même, comme il y en a quelques un en ce moment, il faut les honorer, c'est pour cela je suis persuadé qu'à un moment donné ça va se réduire aussi ça, comme on a des recettes qui sont en diminution c'est la capacité d'autofinancement qui va être réduite, c'est la capacité des investissements qui va être en réduction. Il y en a encore quand même pour quelques années mais à mon avis d'ici la fin du mandat vous allez voir ça va se restreindre, c'est logique.

Par 31 voix pour et 1 contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

6-Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 - Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

L'exercice 2014 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédent : 0 €

Résultat de l'exercice 2014 : 0 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice précédent : 0 €

Résultat de l'exercice 2014 : 0 €

Il vous est proposé d'entériner ce résultat en ne procédant à aucune affectation.

M. HUS : Alors je serai très bref, il n'y a aucun résultat à entériner et donc on ne procède à aucune affectation pour le budget annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Subventions aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La commission n°1 « Sports » en date du 26 mai 2015 propose d'accorder, au titre de l'année 2015, les subventions aux associations sportives suivantes :

	Montant des subventions 2015	INFORMATIONS
SP - SPORTS :	111 546,00	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	24 410	
<i>Subvention de fct</i>	15 410	
<i>Subvention de Niveau</i>	9 000	Maintien en Nationale 3
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	26 212	
<i>Subvention de fct</i>	18 928	
<i>Subvention de Niveau</i>	6 000	Remontée de l'équipe première en Promotion Honneur
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	1 284	Accompagnement à la nouvelle politique sportive
MOUVAUX FUTSAL CLUB	2 280	
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 215	
A.S.C. JEANNE D'ARC	8 918	
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	11 475	
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	5 687	
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	8 211	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	4 808	
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	4 936	
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	3 941	
MOUVAUX MUSCULATION	930	

RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 344	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 362	
UNORA MOUVAUX (Roller)	3 528	
LA PETANQUE MOUVALLOISE	825	
AMICALE VICTOR HUGO	279	
DETENTE ET AMITIE	324	
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	861	

Il est précisé qu'un acompte sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives.

Par ailleurs, la commission précise que, dans le cadre de l'accompagnement à sa politique sportive, et sous réserve d'un minimum de stabilité au niveau des points attribués dans l'évaluation, la Ville s'était engagée à prendre à sa charge 50% du différentiel (« Année N » - « Année N-1 »). Pour autant, au regard des résultats obtenus et de la progression en matière de développement qualitatif, la commission a tenu, comme l'an dernier, à ce que l'association concernée (Etoile Sportive Mouvalloise) obtienne une subvention équivalente à celle de l'année 2014. C'est pourquoi, il a été décidé d'accorder en tant que subvention exceptionnelle, le différentiel entre la subvention 2014 et la subvention 2015.

M. BERCKER : La commission sports s'est réunie en date du 26 Mai pour étudier les demandes de subvention des associations sportives et donc vous avez le tableau récapitulatif de ces subventions avec leur détail. A rappeler que ce dossier, pour la septième année, est mis en place avec des critères bien précis. Ce dossier a été copié et présenté à l'association nationale des élus en charge du sport. Je vous propose d'adopter les subventions qui ont été proposées par la commission.

M. le MAIRE : Pas de questions particulières ? Une belle commission à chaque fois, de lourdes discussions et on tombe tous d'accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Formation des membres du Conseil Municipal en 2014

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit un renforcement du droit à la formation des élus.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal délibère tous les ans sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et que cette information soit annexée au Compte Administratif.

Il est rappelé que les crédits ouverts au budget primitif 2014 au titre de la formation s'élevaient à 500 €.

Formations suivies en 2014				
Organisme de formation	Nature de la formation	Durée de la formation	Elus concernés	Coût de la formation
Cédis : Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale	Les élus locaux au cœur de la transformation des territoires	4 jours	Daniel Compère	450 €

M. le MAIRE : Le point n°8 c'est un point qui est obligatoire, je le dis chaque année. Dans le cadre de votre statut d'élu vous avez un droit fondamental qui est le droit à la formation, il y a un rapport chaque année qui doit être établi sur la formation des membres du conseil municipal, vous avez des organismes de formation qui sont précisés et le coût de la formation bien entendu dans le cadre de la transparence et bien entendu la nature de la formation qui a été dispensée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au titre de l'exercice 2014 **Annexe au Compte Administratif 2014**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions concernées portent sur les mutations d'immeubles ou de droits réels et immobiliers, effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

Aucune transaction n'a été réalisée pendant l'exercice budgétaire 2014.

M. le MAIRE : J'ai déjà posé la question donc je le dis par anticipation pour savoir si cette délibération était obligatoire obligé dans la mesure où il n'y a eu aucune transaction et les services me disent qu'il est préférable de prendre la délibération. Ca ne mange pas de pain, on prend la délibération et on constate qu'il n'y a pas eu de transaction sur l'année 2014. Si jamais le contrôle de légalité venait à nous réclamer la délibération, nous avons pris cette délibération comme quoi il n'y a pas eu de transaction en 2014. Il y en aura sur l'année 2015 je vous rassure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs – Retrait de la délibération du 18 mars 2015

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 10 décembre 2014 a été révisé le 18 mars 2015 en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

M le Préfet du Nord, par un courrier du 22 juin, a demandé le retrait de cette délibération.

En effet, à cause d'une erreur matérielle, l'avis préalable du Comité Technique pour la modification du tableau des effectifs repris dans la délibération était celui qui avait été accordé le 23 janvier 2013. Or, le 4 décembre 2014 les comités techniques ont été renouvelés et celui de la ville et du CCAS de Mouvaux, en sa séance d'installation du 10 février 2015 a émis un avis favorable aux modifications proposées du tableau des effectifs à temps complet.

Aussi est-il proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 18 mars 2015 portant modification du tableau des effectifs à temps complet.

M. le MAIRE : Il s'agit ici des délibérations modifiées, donc celles que vous avez reçues chez vous ne sont pas bonnes et c'est celles qui sont sur table qui sont à prendre en considération. Vous avez pu voir la petite coquille que l'on a expliquée par rapport au comité technique, donc on se pose sur celles qui ont été mises sur table.

M. HUS : Effectivement la coquille c'est un mauvais copié collé en vous priant de bien vouloir nous excuser. En fait l'avis du comité technique n'est plus en date du 23 Janvier 2013, il y en a eu d'autres, rassurez-vous depuis, mais il faut viser la date du 24 Avril 2015 et c'est ce qui explique, pour éviter tout retour du contrôle de légalité parfois un peu trop zélé, nous vous proposons de corriger tout de suite cette petite erreur. Au niveau du tableau des effectifs, ce que je vous propose toujours c'est la lecture à la fois de la première délibération et de la suivante puisqu'on est à la fois sur les temps complets et les temps non complets. Pour faire un peu la synthèse, il s'agit essentiellement aujourd'hui d'entériner le déroulement de carrière de nos agents. On a des agents qui sont méritants et des agents qui réussissent notamment des concours et des examens professionnels, il y a également les avancements de grades qui sont assez mécaniques, c'est principalement ce qui explique aujourd'hui la modification des tableaux des effectifs. Nous avons la création de poste notamment d'adjoint administratif principal, de rédacteur principal, nous avons des puéricultrices également hors classe à temps complet. Je suis évidemment à votre disposition si vous souhaitez aller plus loin dans le détail. Simplement, c'est vrai que c'est assez technique et que c'est assez copieux, je ne sais pas si vous aurez la patience de m'écouter encore vingt minutes, voilà je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme DUCRET : Sur la partie temps non complet, il y a une partie de tableau qui a disparu entre l'ancienne et la nouvelle version c'est la partie filière administrative en fait, qui était sur le document original et sur le nouveau document elle a disparu. La filière emploi à temps non complet, il y avait un tableau qui était sur la page de la délibération et qui a disparu sur la nouvelle délibération en fait.

M. le MAIRE : Alerte dans la demeure, qu'est ce qui a disparu ?

M. HUS : En fait c'est deux choses différentes, on a d'abord les tableaux qui sont proposés au conseil municipal ce soir, par contre, vous avez les anciens tableaux qui ont été modifiés et donc ils ne sont pas parallèles, c'est-à-dire que ce que vous avez eu sur table ce sont bien les tableaux des effectifs que l'on vous a demandé de bien vouloir adopter au conseil municipal de Mars dernier, c'est ce qui est modifié parce qu'il y a un retour du contrôle de légalité, ce que je vous présente là maintenant c'est le tableau des effectifs tel qu'il vous a été envoyé dans vos boîtes aux lettres et qui lui ne demande pas de modification si ce n'est la modification de date puisqu'on est bien sur le comité technique dernier, récent, de 2015. Voilà pour la réponse à la question.

M. le MAIRE : La seule chose qui est changée par rapport à ce que vous aviez voté en mars, c'est la référence datée du comité technique : 2015 et non pas 2013. Il y a une erreur administrative, il y a eu un mauvais copié – collé. Le comité technique a bien entendu été sollicité et comme à chaque fois, et comme je m'y suis engagé en comité technique et ceux qui siègent à mes côtés le savent, nous donnons systématiquement en même temps que vous aux représentants des syndicats, les différentes délibérations qui passent en conseil touchant le personnel municipal. Donc les syndicats, ils ont les délibérations au même titre que vous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Correction modification du tableau des effectifs

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La délibération du 18 mars 2015 portant adoption du tableau des effectifs permanents à temps complet a été retirée à la demande de M le Préfet du Nord, suite à une erreur matérielle, portant sur la date d'avis préalable du Comité Technique pour la modification du tableau des effectifs

Aussi est-il proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint, identique en tous points à celui de la délibération retirée.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2015 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme suit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs – Retrait de la délibération du 18 mars 2015

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 10 décembre 2014 a été révisé le 18 mars 2015 en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

M le Préfet du Nord, par un courrier du 22 juin, a demandé le retrait de cette délibération.

En effet, à cause d'une erreur matérielle, l'avis préalable du Comité Technique pour la modification du tableau des effectifs repris dans la délibération était celui qui avait été accordé le 23 janvier 2013. Or, le 4 décembre 2014 les comités techniques ont été renouvelés et celui de la ville et du CCAS de Mouvaux, en sa séance d'installation du 10 février 2015 a émis un avis favorable aux modifications proposées du tableau des effectifs à temps non complet.

Aussi est-il proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 18 mars 2015 portant modification du tableau des effectifs à temps non complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Correction modification du tableau des effectifs

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La délibération du 18 mars 2015 portant adoption du tableau des effectifs permanents à temps non complet a été retirée à la demande de M le Préfet du Nord, suite à une erreur matérielle, portant sur la date d'avis préalable du Comité Technique pour la modification du tableau des effectifs

Aussi est-il proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint, identique en tous points à celui de la délibération retirée.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2015 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme suit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 18 mars 2015, retirée et corrigée par délibérations du 24 juin 2015, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 23 avril 2015 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Il vous est donc proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme suit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 18 mars 2015, retirée et corrigée par délibérations du 24 juin 2015, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 23 avril 2015 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Il vous est donc proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme suit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement de la musique à l'Ecole Municipale Gérard Roussel

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public, fixe les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et notamment la demande réelle mais peu importante en volume pour le tuba et la musique d'orchestre, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission à raison de 5 h 00 par semaine. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, représentant 38 interventions de 5 h 00 pour un coût global de 5815 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter la présente délibération portant création de cette activité
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.
-

Mme DUCRET : Juste une petite question de vocabulaire, il ne s'agit pas d'une création mais d'une prolongation de l'activité accessoire pour l'enseignement de la musique à l'école municipale Gérard ROUSSEL. En fait, cette délibération on l'a déjà prise l'an dernier pour la classe d'Orchestre d'Harmonie pour Jérémie DUFORT qui a intégré l'école de musique l'année dernière et pourquoi il s'agit d'une activité que l'on appelle accessoire, c'est parce que Jérémie DUFORT est salarié, fait partie du corps de la garde républicaine et donc du corps de la gendarmerie et on doit par conséquent créer pour lui une activité accessoire, complémentaire à son activité principale. Il s'agit de la classe d'orchestre d'harmonie qui vous le savez, fonctionne très bien et tous les enfants qui suivent les cours d'instruments à l'école municipale de musique doivent, après le second cycle, intégrer obligatoirement l'orchestre d'harmonie, la classe d'orchestre pour leur formation musicale. Et donc il faut pour cela avoir un professeur pour suivre cet enseignement, donc c'est Jérémie DUFORT qui assure cette formation.

M. le MAIRE : Voilà, avez-vous des questions particulières ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Une seule question, le coût global c'est en brut ou en net ?

Mme DUCRET : C'est salaire chargé bien évidemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Comptabilité communale – Régie de recettes produit restauration scolaire du mois d'octobre 2014 – Avis sur demande de remise gracieuse

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Suite à un vol ayant eu lieu dans la nuit du jeudi 20 novembre 2014, le Trésor Public a constaté un déficit de 9 701,76 € dans la régie de recette produit Restauration scolaire du mois d'octobre 2014.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame N'Fissa KARBICHE en sa qualité de régisseur titulaire, un ordre de reversement lui a été adressé en date du 23 avril 2015, afin de l'inviter à couvrir ce déficit.

Néanmoins, il convient de préciser que Mme N'Fissa KARBICHE était en arrêt maladie au moment des faits. A ce titre, elle a adressé à la Direction Régionale des Finances Publiques une demande en remise gracieuse à hauteur de 100% du déficit constaté. Elle a également formulé auprès de l'autorité territoriale une demande sursis de versement qui a été accordée.

De plus, les chèques volés ont fait l'objet auprès des familles d'une demande d'un nouveau règlement, le solde du déficit à ce jour a ainsi été ramené à 1604,55€.

Conformément au décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, et vu les circonstances exceptionnelles (absence pour maladie de l'agent au moment des faits), il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame N'Fissa KARBICHE régisseur de la régie Produits restauration scolaire portant sur le montant total du déficit suite à un vol en date du 21 novembre 2014, soit la somme de 9 701,76 €.

- de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de la somme restant à recouvrer, à savoir 1 604,55 €.

M. DESMETTRE : Nous l'avons déjà évoqué, il y a eu une difficulté au niveau du trésor public au niveau d'un vol commis dans nos services à l'espace familles, d'où le nom qui apparaît de Madame N'Fissa KARBICHE, on sait qu'elle est le régisseur titulaire. Il faut simplement préciser que Madame KARBICHE était cependant en arrêt maladie à cette époque et c'est la raison pour laquelle on vous demande d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de ces frais, pour la somme de 9 701,00 euros et de prendre en charge le reliquat qui n'a pas été finalement restitué par les familles, puisque sur Mouvaux on a cette chance : les familles rappelées sont venues régler les chèques volés mais cependant, malgré cela, il est resté 1 604,55 euros à prendre en charge sur le budget de la commune en totalité, c'est l'objet même de notre délibération de ce soir.

M. le MAIRE : Avez-vous des questions ? Madame COLLOT.

Mme COLLOT : Bien sûr on va voter la délibération parce que c'est absolument anormal qu'une personne qui est en arrêt maladie soit responsable d'un vol qui est commis pendant qu'elle n'est pas là. Cependant, je voudrais savoir si des mesures ont été prises pour que cela ne se reproduise pas, est-ce qu'il y a un régisseur adjoint, comment cela se passe pendant les vacances du régisseur principal ? Donc quelles sont les mesures prises ?

M. le MAIRE : Les mesures qui ont été prises c'est un bon tour de vis pour les régisseurs. Le tour de vis c'est que si on achète des armoires blindées et si on achète des coffres forts c'est qu'il faut mettre la caisse le soir dedans, voilà c'est tout bête. Aujourd'hui je le dis et je le redis, la délibération qui vous est proposée, la ville ne va pas prendre en charge la totalité, l'agent à mon avis va devoir prendre en charge une bonne partie. Parce que si vous avez bien lu, c'est soumis à la Direction Régionale des Finances Publiques, qui n'accorde jamais la remise gracieuse totale. Donc moi je prends une délibération en sollicitant la remise gracieuse totale mais la direction, surtout quand il y a une erreur de ce type-là, elle souhaite condamner l'agent à une prise en charge effective de l'argent volé. Donc Madame N'Fissa KARBICHE je pense qu'elle va devoir prendre en charge une partie, je ne sais pas combien, c'est en fonction de la réponse de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Mme COLLOT : Si ça s'est passé pendant son absence, elle avait sans doute mis son argent dans son coffre.

M. le MAIRE : Quand on est absent, on prend sa caisse et on la range dans le coffre.

Mme COLLOT : Oui cela avait été fait et c'est pendant son absence que cela a été ressorti.

M. le MAIRE : Je ne le pense pas, il y a eu un rapport qui a été effectué par les services à ce sujet.

Mme COLLOT : Ce qui veut dire que si quelqu'un est malade pendant trois mois, l'argent reste dans le coffre pendant trois mois.

M. le MAIRE : C'est le régisseur titulaire qui est responsable, c'est à lui de prendre des dispositions. Il touche une indemnité pour ça, il faut le savoir.

Mme COLLOT : Il est dans le coma pendant trois mois, que se passe-t-il ? Il n'y a pas quelque chose, un régisseur adjoint, c'est la question que je vous pose ?

M. le MAIRE : Quand le régisseur adjoint devient titulaire, le titulaire perd son indemnité. Madame KARBICHE si elle voulait mettre le régisseur adjoint, elle le nommait, on le nommait et elle ne touchait plus son indemnité. Elle a touché son indemnité donc elle est responsable de fait.

M. HUS : Monsieur le Maire, si vous permettez, il y a également les règles des Finances Publiques qui sont très claires, malheureusement pour les régisseurs, ils sont responsables personnellement et pécuniairement, même en leur absence c'est tout le paradoxe mais ça malheureusement c'est au-delà des règles de la fonction publique territoriale, ce sont celles des finances publiques. Et donc vous avez une règle qui s'applique et qui malheureusement indépendamment de notre volonté doit s'appliquer également en l'espèce.

M. le MAIRE : Je le reprécise, par la délibération que l'on prend, la ville marque le soutien à N'Fissa KARBICHE, après c'est la Direction des Finances Publiques, parce qu'elle manie de l'argent public donc ce n'est plus le Maire, c'est le Trésor Public qui intervient, c'est le Trésorier qui donne un rapport à sa hiérarchie et ce que l'on sait sur de tels faits similaires, c'est qu'il y a toujours une prise en charge, pas la totalité, mais une partie à la solde de l'agent. Je pense qu'il y a aussi un phénomène de solidarité qui va se créer au niveau du bureau. C'est-à-dire que, aujourd'hui il y a plusieurs agents qui étaient là, donc je pense qu'ils vont se partager la somme qu'elle devrait payer, je pense qu'il y aura une solidarité avec ses collègues. Ça ça regarde ses collègues, ça ne peut pas me regarder.

Mme HERVEIN : Il y a d'autres personnes qui ont accès au coffre de toute façon, pendant son absence ?

M. le MAIRE : Oui bien sûr.

Mme HERVEIN : Donc si elle n'est pas là et que d'autres personnes prennent de l'argent, je ne vois pas pourquoi elle serait responsable.

M. le MAIRE : Mais parce que c'est elle qui est titulaire. Je vais prendre un petit exemple que je connais bien, je suis Maire, si demain il y a un gamin qui vient je ne sais pas moi, tiens mon cher Romain, faire le singe sur un panneau de basket et que le panneau de basket lui tombe sur la tête c'est moi qui suis responsable. Et pourtant je n'ai pas sauté sur le panneau. La seule chose c'est quand il y a un arrêt maladie d'une certaine durée, le régisseur titulaire a toujours un adjoint, et l'indemnité est suspendue pour le titulaire et versée donc à l'adjoint qui devient titulaire. Bien souvent les régisseurs que font ils ? Quand ils ont des courtes absences, ils ne font pas la chose. Mais encore une fois j'insiste, j'insiste bien, nous montrons notre solidarité vis-à-vis de cet agent qui est un agent qui a un petit salaire, tout le monde le sait. Qui plus est, il est noté, il n'y a pas eu toute la rigueur non plus je le dis, il n'y a pas eu toute la rigueur des agents, j'ai lu le rapport, je l'ai analysé, j'ai questionné les uns et les autres, il n'y a pas eu toute la rigueur. C'est une bonne chose parce que maintenant il y a la rigueur. Non seulement j'ai tapé du poing sur la table gentiment mais il y a aussi le Trésorier qui est arrivé ici et qui a fait des contrôle inopinés depuis. Donc c'est-à-dire qu'il arrive, il ne prévient pas, il ouvre la porte et après il m'envoie un constat. C'est-à-dire que j'ai la possibilité de lever toutes les indemnités perçues pour les régisseurs. Je pense qu'il y a une bonne prise de conscience maintenant. Ce qui est dommage dans ce fait c'est qui a volé cet argent ? Qui a volé ? Parce que quand on connaît les locaux, c'est quelqu'un qui connaît. Qui a volé ? Je ne montre personne du doigt mais c'est quelqu'un qui connaît, qui a accès, donc il y a une

petite enquête et il y a des suspicions diverses et variées mais on n'est pas policier. Une plainte a évidemment été déposée. Voilà mais je précise encore pour que ce soit bien clair, il y a eu une démarche volontaire de la part des collègues de N'Fissa et d'ailleurs de tous niveaux hiérarchiques pour dire voilà, l'erreur va être partagée et comme l'erreur est partagée en un certain nombre ça fait une petite obole par personne on va dire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Taxe sur la consommation finale d'électricité – Modification du coefficient unique

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Depuis l'application de la loi NOME au 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) assise sur le montant des factures d'électricité, a été remplacée par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, assise sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en €/Mwh.

Le coefficient qui s'appliquait à la TLE, à hauteur de 8, étant alors à son maximum, il a été automatiquement transposé lors du passage à la TCFE.

L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 rectificative pour 2014 a modifié certaines dispositions relatives à la TCFE, dont la fixation du coefficient unique. Il convient donc de préciser que le coefficient unique retenu est 8,5.

Il est à noter que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

M. le MAIRE : C'est simplement une modification parce que depuis l'application de la loi NOME au 1^{er} Janvier, vous payez la taxe locale sur l'électricité, la TLE, et une modification a été opérée par l'article 37 de la loi du 29 Décembre 2014, qui précise de nouvelles dispositions relatives maintenant à la TCFE dont la fixation du coefficient unique. Je vous propose le coefficient unique ça retenu de 8,5.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Tarifification des services

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Au regard du bilan réalisé par le service Espace Familles et des demandes de plus en plus nombreuses formulées par le personnel municipal et les professeurs des écoles publiques et privées de la ville de Mouvaux, il y a lieu de clarifier la tarification appliquée aux familles pour les enfants inscrits aux services organisés par la commune (restauration, classes de neige, ALSH...).

Il est proposé d'appliquer un tarif mouvallois à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 :

✓ Aux familles

- justifiant d'une taxe ou d'un impôt versé à la commune (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises,...).
- dont les enfants sont placés dans des institutions spécialisées (Maison du Capreau, Home des Flandres,...).

✓ Cas particuliers pour le tarif de la restauration scolaire uniquement

- dont les enfants sont scolarisés à Mouvaux sur décision de justice.
- dont les enfants sont inscrits en classe spécialisée (CLIS).

✓ Aux membres du personnel

Le personnel municipal, extérieur à la commune, titulaire, stagiaire ou en CDI pour la ville de Mouvaux, bénéficieront, au titre de la résidence administrative, du tarif mouvallois pour leurs enfants.

De plus, il convient de préciser que :

✓ les tarifs seront appliqués en fonction de leur lieu de résidence (tarif mouvallois ou tarif extérieur) :

- pour les enfants du personnel contractuel de la commune de Mouvaux.
- pour les enfants du personnel de l'Education Nationale ou du Diocèse, non salarié de la Mairie de Mouvaux.

✓ Pour tout adulte salarié ou non salarié de la ville de Mouvaux déjeunant à la restauration scolaire, un tarif adulte préférentiel est appliqué.

Après avis favorable de la commission thématique en date du 4 Juin 2015, il vous est proposé d'intégrer ces éléments dans les règlements intérieurs actuels.

M. DESMETTRE : Lors de la commission du 4 Juin, nous avons procédé à une clarification. Vous savez le monde bouge, nous avons de plus en plus d'enfants accueillis sur notre territoire, il est proposé d'appliquer un tarif Mouvallois à compter de la rentrée scolaire 2015 – 2016 aux familles notamment justifiant d'un impôt versé au bénéfice de la commune. Deuxièmement sur les enfants qui sont placés dans des institutions spécialisées pour prendre en compte leur situation, notamment la Maison du Capreau ou le Home des Flandres, et aussi les cas particuliers des tarifs de restauration scolaire pour les enfants inscrits en classe spécialisée dite CLIS sur Mouvaux, il s'agit de Victor Hugo. Il y en a très peu sur la Métropole mais Mouvaux intègre une classe CLIS. Une CLIS c'est en moyenne 8 à 10 enfants placés à l'année, donc voilà pour les quantités, pour les chiffres, pour le nombre d'enfants. Notamment aussi pour les enfants qui sont scolarisés à Mouvaux sur décision de justice, dans le cadre des nombreux divorces, on a même des parents qui ne s'entendent pas et donc la justice décide d'une école à mi-chemin entre les deux représentants légaux. Il a été proposé à la commission d'appliquer un tarif de restauration scolaire Mouvallois. Quant aux membres du personnel, conformément à la réglementation, le personnel municipal bénéficie suivant ses revenus d'une tarification Mouvalloise à l'inverse pour tous ceux qui ne sont ni titulaires, ni stagiaires, ni CDI et bien ce sera un tarif extérieur compte tenu de leurs revenus. Pour les enfants du personnel de l'éducation nationale et du diocèse et ça c'est un petit rappel parce que c'est une ancienne délibération il faut savoir que pour tout adulte salarié ou non salarié de la ville de Mouvaux mais déjeunant à la restauration scolaire, il existe un tarif adulte préférentiel appliqué.

M. le MAIRE : Merci Thomas. Je pense que vous en avez discuté en commission. Les enfants n'ont pas à pâtir des décisions prises par les adultes. Ca représente une dizaine d'enfants c'est ça ? Une décision de justice, voilà le gamin n'a rien demandé quand les parents se séparent, et puis il y en a qui sont dans les classes spécialisées CLIS ou Home des Flandres, ils ne l'ont pas demandé non plus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20-Rythmes scolaires – Rotation du jour des Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles Activités Péri-éducatives

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux s'est engagée depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Fidèle à sa démarche basée sur le dialogue et la concertation, elle a organisé depuis cette rentrée plusieurs points d'étape avec l'ensemble des partenaires éducatifs locaux.

A l'issue du Conseil de Vie Extra Scolaire du 6 novembre 2014 – rassemblant les directrices des écoles publiques, des représentants élus des parents d'élèves, des professionnels de l'éducation et des élus de la commune -, et après consultation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, il a été proposé, à la demande des partenaires éducatifs locaux, d'organiser chaque année, sur un cycle de 3 ans, une rotation sur le jour des Nouvelles Activités Périéducatives.

Cette proposition a été validée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seule autorité compétente en matière d'organisation du temps scolaire.

Aussi, il convient d'informer le Conseil Municipal que les grilles horaires hebdomadaires par école ont été revues, instaurant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ou Nouvelles Activités Péri éducatives (NAP) :

- **Pour l'année 2014-2015 :**

- o tous les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry et de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry,
- o tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Victor Hugo et de l'Ecole Elémentaire Victor Hugo,
- o tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants du Groupe Scolaire Lucie Aubrac.

- **Pour l'année 2015-2016 :**

- o tous les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfants du Groupe Scolaire Lucie Aubrac,
- o tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry et de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry,
- o tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Victor Hugo et de l'Ecole Elémentaire Victor Hugo.

- **Pour l'année 2016-2017 :**

- o tous les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Victor Hugo et de l'Ecole Elémentaire Victor Hugo,
- o tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour les enfants du Groupe Scolaire Lucie Aubrac,
- o tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry et de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry.

Après consultation et avis favorable de la commission municipale Petite enfance/Vie scolaire/ Jeunesse en date du 18 novembre 2014 et du 4 juin 2015, après discussions en Conseil de Vie Extra Scolaire avec les partenaires éducatifs locaux, il vous est proposé de prendre acte de cette organisation du temps scolaire à Mouvaux.

M. DESMETTRE : Suite à la réforme des rythmes scolaires, nous avons proposé sur Mouvaux d'organiser chaque année un cycle de trois ans, une rotation sur les jours « nouvelles activités péri-éducatives », que vous connaissez maintenant sous le sigle les NAP. Pour l'année 2015 – 2016 par exemple, donc à la rentrée prochaine, les Lundis ce sera pour Lucie Aubrac, Mardi ce sera pour Saint Exupéry et le Jeudi pour Victor Hugo. Je me suis permis de mettre pour l'année 2016 et 2017 le récapitulatif de cette rotation qui a été actée dans le cadre du PEDT et l'on se doit de le présenter en conseil municipal ce soir pour adoption.

M. le MAIRE : C'est la réglementation qui le veut mais les directrices et le conseil de vie extra-scolaire ont été consultés et y sont favorables.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21-Règlement des Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles Activités Périéducatives

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux s'est engagée depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le respect de la méthode basée sur l'écoute et l'échange avec ses partenaires, la Ville de Mouvaux souhaité qu'une évaluation affinée des Nouvelles Activités Périéducatives (NAP), co-construite avec les représentants élus des parents d'élèves, soit entreprise.

Représentatifs grâce un taux très important de participation pour ce type d'étude à la fois des familles (près d'une famille sur 3 a participé) mais aussi de l'ensemble des acteurs concernés (toutes directrices d'école, tous les professionnels de l'encadrement et plus de 60% des enfants des classes élémentaires), les résultats de cette enquête ont été présentés en Conseil de Vie Extra Scolaire le 19 mai 2015.

Ils ont permis de mettre en avant un degré de satisfaction très élevé pour l'organisation, le fonctionnement, les contenus et l'encadrement des NAP.

C'est d'ailleurs sur la base de ce diagnostic précis que des ajustements seront mis en place pour la prochaine rentrée, et notamment un système d'inscription à l'année, plutôt qu'un renouvellement au trimestre.

Suite au Conseil de Vie Extra Scolaire le 19 mai 2015 et après validation de la commission thématique en date du 4 juin 2015, il vous est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles Activités Péri éducatives pour l'année scolaire 2015-2016.

M. DESMETTRE : En lien avec le point précédent, il s'agit maintenant de modifier le règlement des temps d'activités périscolaires et des nouvelles activités péri-éducatives. Je rappelle que pour cela le CVES a fait part de sa satisfaction globale malgré l'adversité dans laquelle nous avons dû appliquer la réforme. Notamment sur la base de ce diagnostic précis, des ajustements seront mis en place pour la rentrée prochaine notamment sur un système d'inscription à l'année plutôt qu'un renouvellement au trimestre. Ceci a été présenté en commission mais aussi en conseil de vie extra-scolaire, je vois des têtes qui étaient présentes lors de ce CVES du 19 Mai.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

22-Modification du règlement intérieur des professionnels de la crèche familiale

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Au regard de l'évolution de l'environnement professionnel, le règlement intérieur des professionnels de la crèche familiale se doit d'être réactualisé.

Si des modifications apparaissent en effet nécessaires afin de le simplifier et l'alléger dans sa lecture, il s'agit surtout de permettre plus de souplesse quant aux activités proposées et aux lieux d'activité.

Les modifications proposées concernent :

- le délai de prévenance pour la pose des congés
- La suppression du versement des indemnités de repas et d'entretien, dès lors que l'arrêt pour raisons de santé excède une semaine
- La suppression de la mention des conditions d'accueil des petits enfants des assistantes maternelles au sein de la crèche familiale et notamment des dérogations, désormais exclusivement traitée dans le règlement des familles
- le planning des activités proposées

Après :

- validation à l'unanimité de la commission thématique réunie le 18 novembre 2014,
- plusieurs consultations préalables des agents concernés lors des réunions de service,
- avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2015,
- nouvelle consultation des assistantes maternelles de la Crèche Familiale en date du 1^{er} juin 2015,

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau règlement à destination des assistantes maternelles de la crèche familiale.

M. DESMETTRE : Les modifications proposées du règlement intérieur pour les professionnels de la crèche familiale concernent essentiellement le délai de prévenance sur les poses de congés, il s'agit simplement de caler ce qui est appliqué pour l'ensemble du personnel. Il faut savoir que pour la crèche familiale avant on était sur quinze jours et en terme d'organisation des services c'était peu commode. Donc il y a simplement une harmonisation de ce qui était fait pour l'ensemble des agents. Deuxième point c'est la suppression du versement des indemnités de repas. Pour ceux qui travaillent dans le privé, c'est très simple à comprendre, c'est les tickets restaurants. Quand on n'est pas présent à son lieu de travail les jours où on ne travaille pas, pour des raisons diverses et variées et bien on n'a pas de tickets restaurants, là, c'est exactement la même chose. Il y a donc une suppression de l'indemnité de repas. C'est des choses qui étaient faites, cela nous permettra non pas de faire de grosses économies mais en tout cas d'être beaucoup plus dans les clous au niveau réglementaire. Le troisième point c'est la suppression de la mention des conditions d'accueil des petits enfants des assistantes maternelles. En fait là encore on cale le règlement intérieur des familles sur le règlement intérieur des professionnels. Le règlement intérieur des professionnels permettait de prendre leurs enfants ce qui est tout à fait logique mais aussi les petits enfants. Alors que, dans le règlement des familles, ce n'était pas possible. Donc là il s'agit de caler les deux, c'est quelque chose qui a été vu en commission technique en présence de toutes les parties prenantes. En enfin, le dernier point, c'est la question du planning des activités proposées. Celle-ci et ses plannings avant étaient figés donc on va lui amener plus de souplesse, il se fera en fonction des effectifs, on passe de l'annuel qui était très figé dans le temps parce qu'il fallait se projeter sur douze mois et là, on sera sur un mode mensuel, on n'enlève rien à la qualité puisque le souci est toujours d'amener la crèche familiale, l'éveil des enfants et l'intégration des professionnels dans des conditions optimum mais simplement on s'adaptera beaucoup mieux aux activités nouvelles qui peuvent se présenter, aux opportunités mais aussi au nombre des effectifs.

M. COMPERE : Je voudrais relier les deux délibérations la 22 et la 23 non pas sur le fond parce que nous sommes d'accord là-dessus mais sur la forme parce que elles me semblent un peu empreintes de sexisme ou au moins d'un manque de logique. Je m'explique, si vous prenez la délibération 22 qui est liée au règlement intérieur, quand on lit le règlement intérieur qui doit normalement s'appliquer à toute personne qui travaille dans la crèche, on parle d'une directrice, d'assistantes maternelles et d'une conteuse, il n'y a pas de conteur. Par contre, le médecin est un homme, le psychomotricien est un homme, kiné je ne sais pas il n'est pas marqué comme c'est un terme qui est unisexe. Si on prend la délibération 23, elle est encore plus curieuse parce que là on emploie toujours le féminin sauf une ligne et le pire c'est la convention, parce que la convention c'est quelque chose de sérieux, vous la signez et dans la convention il n'y a plus de femmes. On élimine les femmes, il n'y a plus que les assistants maternels. Je sais bien que c'est probablement pas volontaire mais il y a quand même là pour moi un problème, soit on met tout au masculin, soit on met tout au féminin, soit, ce que je préférerais nettement, on genre tous les textes, pour ce type d'info.

M. le MAIRE : Je vous précise si besoin est, je n'ai personnellement pas rédigé et c'est une femme qui a rédigé en partie ces réglementations diverses et variées. Donc voilà c'est pour bien dire, c'est la responsable du service, c'est une femme. Donc peut-être qu'elle a voulu faire une parité dans les textes, nous ne savons pas encore entre les uns et les autres. Mais c'est vrai que, voilà c'est la boutade, c'est vrai qu'elle aurait dû prendre le parti de faire féminin et masculin sur l'ensemble.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

23-Convention partenariale entre la Bibliothèque/Ludothèque et le Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes (RAMI)

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette de services à destination des familles ayant de jeunes enfants.

Depuis septembre 2009, un RAMI (Relais d'Assistants Maternelles indépendantes) vient compléter cette offre de garde.

Il remplit 3 missions.

Pour les parents :

- ⇒ Le RAMI est un lieu d'informations, d'orientations, de conseils et d'accompagnement dans les démarches administratives afin de les aider, dans l'élaboration d'un contrat d'accueil, à devenir employeur ou à déclarer son assistante maternelle indépendante.
- ⇒ Il permet un accueil personnalisé et l'accompagnement dans la fonction d'employeur.

Pour les assistant(e)s maternel(le)s :

- ⇒ C'est un lieu d'accueil, d'échanges, de ressources et d'écoute.
- ⇒ C'est un espace convivial et animé pour rencontrer d'autres assistantes maternelles et partager les expériences.
- ⇒ C'est un lieu d'accompagnement dans la pratique professionnelle par des réunions thématiques.

Pour les enfants :

- ⇒ C'est un lieu de découvertes et de rencontres avec d'autres enfants et d'autres adultes au moment des matinées d'éveil ;
- ⇒ C'est un espace de jeux d'éveil et d'expérimentation.

L'équipe du RAMI cherche à déployer ses activités à la fois pour diversifier son offre en termes d'activités mais aussi pour permettre aux assistantes maternelles indépendantes d'augmenter la fréquence de participation aux ateliers d'éveil.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat est proposé entre le Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes et l'association Culture et Bibliothèques pour Tous Nord Flandre, et sa section de Ludothèque de Mouvaux.

Afin de poser les conditions d'utilisation, les engagements respectifs et les responsabilités de chacune des deux parties ainsi que leurs modalités de collaboration, il a été rédigé par les deux parties une convention de partenariat.

Après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du Lundi 19 janvier 2015, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents qui lui sont liés.

M. DESMETTRE : Donc sur cette délibération il s'agit de permettre au relais d'assistantes maternelles indépendantes de pouvoir accéder à la bibliothèque – ludothèque, les assistantes maternelles d'ailleurs ça représente 103 professionnels et effectivement il n'y a que 2 assistants maternels. Alors je ne sais pas si c'est une question de genre ou une question de sexe mais en tout cas moi c'est toutes les informations que je possède actuellement. C'est une convention qui est intéressante puisqu'elle permet aussi la gratuité, l'association loi 1901 à but non lucratif Bibliothèques pour Tous a bien pris en considération que c'est quand même un bâtiment municipal et donc permet en cela l'accès des assistantes maternelles indépendantes, pilotées par le dispositif RAMI qui lui est municipal, pour accéder à la Ludothèque Bibliothèque, cela permettra d'optimiser là encore l'axe fort de développement. Actuellement, on est à 112 assistantes maternelles répertoriées sur le territoire de la commune.

M. le MAIRE : Et du RAMI à la bibliothèque il n'y a qu'une rue à traverser. Deux hommes sur 103. Nous réclamons la parité. Deux sur 103, ça commence tout doucement.

M. DESMETTRE : Au début, elles étaient 79.

M. le MAIRE : Et aucun homme ?

M. DESMETTRE : Non aucun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

24-Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique – Convention avec l'Etat

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA). Les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le traitement automatisé des infractions est géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), qui a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Il est à noter cependant que les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Les collectivités doivent prendre en charge l'équipement de leurs agents en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

L'Etat a souhaité inciter les collectivités à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique jusqu'au 31 décembre 2015. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Ce nouveau système présente de nombreux avantages pour les citoyens et pour les services :

- Eviter la perte ou le vol des Timbres-Amendes par l'envoi à domicile de l'avis de contravention
- Faciliter le traitement des amendes
- Diminuer le taux de contestation (avis de contravention plus clair; assurance d'un traitement équitable de tous; documentation reçue à domicile)
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs (ressaisie de souches, traitement des contestations, régie de recettes...)
- Assurer l'équité entre les contrevenants
- Augmenter le taux de paiement des amendes
- Mettre à disposition des moyens de paiement modernes qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs (par internet notamment)
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain (assistance à la saisie et fiabilité des procès-verbaux)
- Eviter les erreurs de transcription
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage
- Suppression du coût d'impression des carnets de timbres amende.

Une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à disposition de la Police Municipale ;
- Approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à solliciter la subvention de l'Etat.

M. le MAIRE : Nous avons souhaité, nous avons d'ailleurs demandé une subvention ici lors d'un dernier conseil parce que nous avons droit à avoir 50 % de subvention sur ces nouveaux matériels de la part de l'Etat, donc nous allons mettre en place la verbalisation électronique sur le territoire de la ville. Pour cela, il faut que je signe une convention avec l'Etat.

M. COMPERE : Simplement pour savoir quel système sera utilisé ? Parce que là on donne deux systèmes différents, est-ce que vous avez déjà choisi un système ?

M. le MAIRE : Non, la seule chose c'est qu'on aura une dématérialisation effective. Alors, vous auriez pu poser une autre question, c'est ce qui se passe normalement dans certains arrondissements de Paris. C'est-à-dire que dans certaines villes, vous n'êtes pas tenus de préciser que le véhicule est verbalisé, comme c'est électronique. Vous remontez dans votre voiture et vous n'avez aucun signe particulier et vous recevez trois jours, quatre jours, cinq jours ou dix jours après, un magnifique timbre en disant voilà vous avez été pris en infraction à tel endroit et vous devez

payer. Je souhaite, même si ce n'est pas obligatoire, je vais demander au service de police de mettre le petit papier « vous venez d'être verbalisé » sur les véhicules concernés. Comme ça quand la personne va le voir, elle va se dire : je suis verbalisé, pourquoi ? Et bien déjà elle pourra se rendre compte de l'infraction et va tout de suite comprendre, si elle est sur une place d'handicapé elle va tout de suite s'en rendre compte, sur la zone bleue elle va pas tout de suite peut être pigé mais quand elle va recevoir elle va piger quand il va être marqué zone bleue. Ce qui est important, c'est vrai que c'est un travail, c'est un choix, on a choisi une dématérialisation et on met un papier mais je pense qu'il y a quand même une petite logique vis-à-vis des personnes qui sont, certes en verbalisation, c'est-à-dire qui sont contrevenants, mais au moins on les avertit. Au départ en tout cas mais je pense qu'avec le temps ça va s'estomper. Vous savez, moi je rêve, je rêve de ne plus mettre de PV. Je rêve que les policiers municipaux consacrent tout leur temps à d'autres tâches. Pourquoi on met des PV ? Parce qu'il y a des personnes qui ne respectent pas la réglementation, qui ne respectent pas surtout l'espace public, qui ne respectent pas le prochain. Alors il y a des instructions qui sont bien données, claires, je ne suis pas un fana du timbre amende. Mais quand il y a une voiture qui se trouve avec les quatre pneus sur un trottoir et que la personne doit descendre du trottoir, marcher sur une chaussée quand elle est départementale au risque de sa vie et je ne grossis pas la chose, vous savez quand vous avez des voitures qui se garent sur la rue de Lille ou sur le début de la rue Guy Moquet et ceux qui stationnent ce sont des inconscients, des inconscients parce qu'une personne qui passe, qui a un certain âge, si elle doit descendre du trottoir, avec l'étroitesse de la chaussée, l'accident est vite arrivé. Même chose sur les places d'handicapés, c'est l'intransigeance qui prime. Quelqu'un qui n'a pas de possibilité c'est à dire qui n'a pas d'autorisation pour les places d'handicapés, il ne doit pas s'y stationner. Pour les zones bleues c'est en fonction on va dire de l'humeur. C'est-à-dire que quand il y a de la place on ne met pas de PV mais quand il n'y a plus de place et qu'on se rend compte qu'il y a beaucoup de voitures ventouses et bien on met des PV aux voitures ventouses parce que la zone bleue est avant tout faite pour rendre l'accessibilité aux commerces de proximité, voilà. Je pense que j'ai tout dit sur la verbalisation électronique. Christophe a bien noté ma recommandation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

25-Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Au Conseil Métropolitain du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes, notamment par l'établissement d'une convention de coopération.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes, répondant ainsi à d'importantes évolutions du contexte réglementaire et introduisant la dématérialisation.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État et visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

S'agissant de l'ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a proposé la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. La MEL doit ainsi se doter d'un progiciel de gestion des ADS.

Dans le cadre du partenariat avec les services instructeurs, elle a proposé à l'ensemble des communes de la Métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

Dans cette optique, la MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS, tout en intégrant dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

La commune de Mouvaux a fait le choix de retenir favorablement la proposition de mutualisation de la MEL. L'actuel logiciel d'instruction utilisé par le service est aujourd'hui obsolète. Notre prestataire a en effet choisi de ne plus mettre à jour notre logiciel « Urbapro », ayant développé un nouveau produit « Oxalys ». Ce dernier a d'ailleurs été retenu par la MEL, ce qui en principe facilitera la reprise de nos données.

Ce partenariat permettra au service urbanisme de travailler à partir de documents cartographiques à jour. L'ensemble de la maintenance sera assurée non pas par le prestataire mais par des techniciens de la MEL.

Pour intégrer la démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la Ville de Mouvaux appartient à la strate des communes de moins de 20 000 habitants, traitant entre 500 et 1000 procédures. La Ville effectue une moyenne de 680 procédures.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes, tels que la reprise des données. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché d'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC.

S'agissant de la commune de Mouvaux, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 1000 euros TTC, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention avec la MEL visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS.
- A signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération.
- A engager le paiement de la participation forfaitaire de notre commune d'un montant de 1000 € TTC.

M. le MAIRE : La MEL a repris un service instructeur parce que vous ne le savez peut-être pas mais à partir du 1^{er} Juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants vont devoir instruire elles-mêmes les permis. Nous, on est plus de 10 000, on le faisait auparavant. Encore une fois un désengagement de l'Etat, je fais un peu de politique. C'est-à-dire qu'avant c'était l'Etat qui prenait en charge, aujourd'hui il dit : vous vous débrouillez, donc les communes ont du se retourner. Certains ont embauché des instructeurs, d'autres se sont rassemblés au niveau de syndicats SIVOM et autres et il y en a d'autres qui ont pris le parti de prendre ça. Bien sûr c'est payant c'est-à-dire que chaque fois que la MEL fait une déclaration de travaux, une instruction de PC, elle ne le fait pas gratuitement, elle envoie un titre de recette à la commune concernée qui paye en conséquence. Ce qui nous nous regarde c'est que la communauté urbaine a du se repositionner sur cet aspect-là et elle a profité de cela pour se réorganiser et acheter un logiciel et de demander à le partager parce que les DIA sont transmises à la communauté urbaine. Et nous, nous avons

un type de logiciel, la communauté urbaine a un autre type de logiciel. Il est logique qu'on ait tous le même type de logiciel, c'est plus intelligent je pense. Donc là dans le cadre de la mutualisation, la communauté urbaine a acheté le logiciel et elle demande de le partager et bien sûr elle demande une contribution de la ville telle que définie dans la délibération qui s'élève à 1 000.00 euros par an pour le traitement de ces DIA. C'est essentiellement technique, c'est un outil qui va apporter à mon avis beaucoup plus j'espère, parce que c'est moi qui signe les DIA, à l'avenir d'avoir simplement une dématérialisation avec un clic pour laisser libre mes pauvres petits doigts et mes pauvres petits coudes parce que toutes les DIA c'est en 3 exemplaires donc vous imaginez le nombre de DIA, le nombre de PC, les PC ça va encore, le nombre d'ADS ou le nombre de déclarations de travaux, il y en a quand même un paquet. Il y en a 680 par an. J'espère qu'il y en aura beaucoup plus cette année, ça veut dire qu'il y a beaucoup plus de DIA donc ça veut dire qu'on a des rentrées de taxe additionnelle sur les droits de mutation, mon cher Benjamin. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

26-SIVOM Centre Métropole – Autorisation d'implanter du mobilier fitness dans le Parc public du Hautmont

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le SIVOM Centre Métropole qui réunit les communes de Marcq-en-Baroeul, Wasquehal, et Mouvaux, est à l'origine d'un itinéraire de promenade pédestre qui parcourt les trois communes.

Ce circuit emprunte le parc public du Hautmont actuellement en cours de réaménagement.

Le conseil syndical du SIVOM a souhaité conforter l'image de ce parcours en décidant de l'équiper de mobiliers ludiques de santé, dans chacune des trois communes membres. Par ailleurs, un nouveau jalonnement sera réalisé dans un deuxième temps afin d'en améliorer la lisibilité et repris sur des supports de communication qui marqueront le maillage possible de ce parcours avec les itinéraires de promenade environnants.

Pour notre commune, il est prévu d'implanter ces équipements dans le parc public du Hautmont, sur un espace qui recevra un revêtement adapté à leur pratique.

La commune n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux entièrement financés par le SIVOM Centre Métropole, il vous est demandé:

- de bien vouloir l'autoriser à procéder aux équipements nécessaires, étant précisé que les matériels concernés deviendront propriété de la commune à l'issue des périodes de garanties.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la formalisation de cette autorisation.

M. Le MAIRE : Je vous ai précisé que le SIVOM Centre Métropole dont j'en assure par ailleurs la présidence, a souhaité sur le parcours MWM, c'est-à-dire le parcours des trois villes Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Wasquehal, le parcours de santé, mettre des aires de fitness. Il faut qu'on enlève ça, c'est pas fitness c'est santé, du mobilier pour la santé. Donc voilà tout un système de mobilier pour la santé, il y a le SIVOM qui achète ce matériel, qui le garde une paire d'années tant qu'il l'amortit, tant qu'il est garanti, il est amorti, c'est à la charge du SIVOM. Il vous est proposé d'installer ce matériel dans le parc public du Hautmont tel que défini sur le plan, non on l'a bougé un peu, on l'a bougé un petit peu. Donc c'est un parcours aujourd'hui, nous sommes toujours en consultation sur ces aspects-là, il y aura cinq ou six ateliers pour les biceps, pour les jambes, pour les genoux, pour les pieds mais rien pour la tête. Et normalement ça devrait être en place pour la fin de cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

27-Convention de partenariat avec l'association Lille 3000

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

A l'occasion du projet culturel métropolitain - porté par l'association Lille3000 - intitulé « RENAISSANCE 2015 », la ville de Mouvaux a décidé d'organiser, cette année, différentes manifestations se déroulant dans le cadre de ce rendez-vous culturel.

Événements labellisés :

Programme «RENAISSANCE 2015» de Mouvaux

- Festival de la Photographie :
 - Exposition de photographies sur le Grand boulevard du 26 septembre au 31 octobre : 48 Photographies de l'artiste Azuma Makoto.
 - Exposition – en partenariat avec le Club des cinéastes et photographes amateurs – dans les Salons d'Honneur du 2 au 11 octobre.
 - Exposition – Prix du jury du concours photos – sur le Grand boulevard pendant le mois de décembre.
- Fête des lumières : Déambulation artistique dans les rues de la ville – Final dans le Parc de la mairie - Samedi 17 octobre

La Ville assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation de ces manifestations.

L'apport de Lille3000 est valorisé à hauteur de 9.900 € TTC dont 5.800 € TTC correspondant au coût des événements artistiques et culturels programmés sur la période de septembre à décembre 2015 et 4.100 € TTC au titre de la communication et de la valorisation des événements.

Il convient donc de formaliser ce partenariat entre la ville et « Lille 3000 » par le biais de la convention ci-jointe.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à hauteur de 5.800 € TTC

Mme DUCRET : Il s'agit de signer ici la convention de partenariat entre la ville et l'association Lille 3000 dans le cadre des festivités de Lille Renaissance 2015 et ce que nous vous proposons cette année, en fait plusieurs événements vont être labellisés dans le cadre de Lille Renaissance 2015. Il s'agit tout d'abord d'un festival de photographies, nous allons accueillir un artiste Japonais Azuma Makoto avec 48 photographies qui seront exposées sur le grand boulevard au mois d'Octobre et l'artiste viendra d'ailleurs sur Mouvaux voir ses œuvres exposées à la fin du mois de Septembre. Nous aurons également l'exposition de photos, le concours de photographies qui sera exposé dans le hall de l'hôtel de ville et ensuite les lauréats seront exposés sur le grand boulevard également au mois de Décembre et dernière manifestation qui est labellisée dans le cadre de Lille Renaissance c'est la fête des lumières. Vous vous souvenez l'année dernière les magnifiques chevaux qui ont déambulé dans la ville, voilà cette année aussi on prépare un magnifique spectacle et donc tout ceci est labellisé par Lille Renaissance. Ceci donne droit en fait à certains subsides qu'il est toujours bon à prendre puisque la ville se verra doter de 5 800.00 euros pour les frais de reproduction des œuvres, les panneaux qui seront exposés sur le grand boulevard notamment et la fête des lumières et nous bénéficierons également de la communication de Lille 3000 à hauteur de 4 100.00 euros. Donc au total on peut dire que la ville bénéficiera de 9 900.00 euros de dotation dont 5 800 en subsides qui vont tomber dans les budgets de la ville. Donc il est proposé de signer la convention.

M. le MAIRE : On s'inscrit aussi dans une démarche culturelle métropolitaine.

Mme DUCRET : Tout à fait. C'est un évènement métropolitain. Mais ce que je veux souligner c'est que la ville de Mouvaux, avec cet artiste Japonais, se différencie un petit peu de ce qui se passe sur les autres communes.

M. le MAIRE : Cet artiste est très connu dans le milieu artistique, parce-que moi personnellement je dois dire que je ne le connaissais pas. Mais depuis, des passionnés de photographies qui sont au courant de ce projet m'en parlent. Il a publié dans des grands magazines.

Mme DUCRET : Il a fait la une d'un magazine culturel récemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

Agenda

Vendredi 26 juin, 18h30 : Défilé de l'école municipale Mode et Couture – Salons HDV

Jeudi 2 juillet, 18h : Remise de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif à 8 personnes – Salons HDV

Vendredi 3 juillet, 18h30 : Présentation de l'équipe retenue dans le cadre du projet HEP – Auditorium

Vendredi 10 juillet, 18h30 : Inauguration des courts extérieurs de tennis rénovés – Espace Nathalie Tauziat

Lundi 13 juillet, à partir de 17h30 : Fête nationale – Place du Cœur de ville

Du 13 au 18 juillet : Championnat de France de Roller ; cérémonie d'ouverture mercredi 15/7 à 18h30 – Espace Jean Richmond

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.